Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260909-260909B_AXE1_05-DE

DEL n°260909B_AXE1_05

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du

Bureau du 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 14h le bureau du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière s'est réuni dans la salle de la Goélette dans la Maison du Port de Rozé, à Saint-Malo-de-Guersac, sur convocation du premier septembre et sous la présidence de Monsieur Éric Provost, délégué de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire et président du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière.

Délégués présents ou représentés :

Mme Porcher (visioconférence).

MM. Clobert, Cochy, Demarty, Dumez, Fréour, Guihéneuf, Lequerré, Louvrier (en visioconférence), Octor, Provost, Séchet.

Délégués absents non représentés :

MM. Bessière, Perrard.

Secrétaire de séance : M. Cochy

Renouvellement des conventions de partenariat relatives à la conservation de l'Ail des landes

Vu *la Charte du Parc naturel régional de Brière et notamment sa mesure 1.3.1 « Participer à la conservation des milieux et des espèces remarquables », qui identifie l'Ail des landes comme espèce remarquable dans l'action « contribuer à la déclinaison des plans de conservation » ;*

Considérant *le plan régional de conservation de l'Ail des landes ;*

Considérant *les projets proposés de conventions de partenariat avec les structures*

Considérant *les projets proposés de convention de partenariat avec les propriétaires concernés ;*

Monsieur le président rappelle que les seules populations d'Ail des landes connues du massif armoricain se situent sur la commune d'Herbignac. Considérée « en danger de disparition » à l'échelle régionale, cette espèce bénéficie depuis 2004 d'un plan régional de conservation. La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur la mobilisation de l'association Bretagne Vivante, du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Pays de la Loire et du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière, en relais du Conservatoire botanique national de Brest.

Le syndicat mixte du Parc assure ainsi l'animation du réseau d'acteurs rassemblant les propriétaires et les partenaires. Le syndicat mixte du Parc s'implique également dans le suivi des populations et la gestion des stations par la mobilisation de moyens en régie ou par des prestataires.

Dans ce contexte, **Monsieur le président propose** de renouveler la convention quinquennale avec les différentes structures en vue de préciser les conditions de partenariat pour la mise en œuvre du plan régional de conservation.

.../...

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260909-260909B_AXE1_05-DE

De même, **Monsieur le président propose** de renouveler les conventions quinquennales avec les différents propriétaires (au nombre de 4) afin de préciser les engagements mutuels. Les propriétaires s'engagent à préserver les stations d'Ail des landes sur leurs propriétés. Le syndicat mixte du Parc réalise en contrepartie, des opérations de suivi et de gestion sous réserve de moyens humains et financiers suffisants.

Depuis 2014, le syndicat mixte du Parc a financé ces actions à hauteur de 33 173 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Parc, à l'unanimité par vote à main levée :

- **autorisent le président à signer la convention de partenariat avec les différentes structures,**
- **autorisent le président à signer la convention de partenariat avec les propriétaires.**

Parc naturel régional de Brière
Centre administratif
Ile de Fédrun
214, rue du Chef de l'Ile
44720 Saint-Joachim
Tél. : 02.40.91.68.68
Fax : 02.40.91.60.58
e.mail : info@parc-naturel-briere.fr

Eric PROVOST
Président du SM Parc Naturel Régional Brière
14 sept. 2026

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.